

520 - Gestion des collèges

Proposition d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2021, d'approbation des tarifs 2021 des restaurants scolaires ayant une cuisine de production, des montants 2020 des prestations accessoires à appliquer pour les personnels logés par nécessité absolue de service

CD/2020/033

Service chef de file :

J - Mission éducation, sport, jeunesse

Résumé :

Le Département a la charge des collèges publics. A ce titre, il en assure le fonctionnement (article L.213-2 du Code de l'éducation) au moyen notamment de dotations financières attribuées aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. Dans ce pilier de la politique jeunesse, la volonté de notre collectivité est de veiller à la bonne qualité de vie dans les collèges, dont dépend la qualité de l'enseignement.

Ce rapport s'inscrit dans l'axe 2 « Plan Actions éducatives et Collèges » adopté le 20 mars 2017, visant l'épanouissement et la réussite scolaire des collégiens.

Il a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider du montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2021. Un travail de convergence des dotations entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin est en cours en vu d'une mise en œuvre pour l'exercice budgétaire 2023.

Depuis 2007, le Conseil Départemental arrête les tarifs des restaurants scolaires des collèges disposant d'une cuisine de production, sur la base des propositions des établissements (délibération CG/2007/90). Le rapport propose au Conseil Départemental de fixer ces tarifs pour 2021.

Par ailleurs, le Conseil Départemental fixe chaque année le montant des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service conformément au décret n°2008-263 du 14 mars 2008. Ce rapport propose au Conseil Départemental de décider de fixer le montant de ces prestations accessoires

1. Proposition de dotation globale de fonctionnement des collèges publics 2021 - (mode d'action 52040)

La participation départementale, appelée dotation globale de fonctionnement des collèges publics, est une ressource non spécifique et non affectée destinée à couvrir les charges

de fonctionnement des collèges publics incombant au Département.

En application de l'article L421-23 du Code de l'éducation, le Conseil Départemental fixe les objectifs et les moyens alloués à cet effet aux collèges publics. Les chefs d'établissement sont chargés de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

Depuis 1999 (délibération n° CG/1998/401), la dotation globale de fonctionnement se répartit entre les 3 catégories suivantes :

1. dotation de viabilisation
2. dotation pour les autres dépenses
3. dotation d'entretien.

La dotation globale de fonctionnement 2021 des collèges publics est ainsi estimée à :

	2020	Projet 2021
Viabilisation	4 835 266 €	5 004 650 €
Autres dépenses	3 016 282 €	3 070 381 €
Entretien	1 611 796 €	1 617 286 €
Total	9 463 344 €	9 692 317 €

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement des collèges publics (annexe 1) s'élèverait à 9 692 317 € en 2021, soit une augmentation de 2,42 % par rapport à 2020. Cette augmentation est liée à la hausse des prix de l'énergie (+3% pour l'électricité et le gaz), à la variation du nombre d'élèves et au réajustement de la viabilisation et de l'entretien tenant compte des dépenses réelles constatées pour 2019.

La crise sanitaire du COVID-19 ayant entraîné la fermeture des demi-pensions des collèges et l'achat d'équipements et de produits destinés à répondre au protocole sanitaire, elle a généré des dépenses exceptionnelles imprévues qui pèsent de manière sensible sur le budget des établissements. Une évaluation de l'impact financier est en cours de réalisation auprès des collèges, afin de mesurer le besoin de versement de dotations de fonctionnement complémentaires, le cas échéant.

Il est proposé que, lors de la notification des dotations, une notice technique explicative nommée « collèges publics - notice technique orientations 2021 », dont le projet est joint en annexe 2, soit adressée à chaque établissement. Elle comprend les rubriques suivantes :

- dotation globale de fonctionnement 2021,
- contribution départementale pour l'Education Physique et Sportive,
- tarification de la restauration scolaire,
- logements de fonction,
- occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- participation financière aux classes de découverte,
- inscriptions budgétaires et comptables.

1.1 Proposition de dotation de viabilisation

a) La dotation de viabilisation a pour objet de couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau des locaux des collèges publics.

Dans le cadre du projet de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments départementaux, une réforme des critères de calcul et de gestion des dotations de viabilisation des collèges publics a été mise en place pour la dotation 2012 afin d'inciter les collèges publics à réaliser des économies dans leurs dépenses de fluides (délibération n° CG/2011/58 du 24 octobre 2011).

Chaque collège public s'est vu attribuer une consommation de référence pour chaque fluide (eau, électricité, chauffage). Elle est évaluée en kWh et m³ sur la base de 3 années de consommations et convertie en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège public majoré de l'indice d'évolution du coût de chaque fluide (indice INSEE ou indice marché).

A partir 2021, la dotation de viabilisation est calculée sur la consommation de référence prenant en compte les consommations des années 2017, 2018, 2019. Cette période reste inchangée durant 3 ans.

La dotation de viabilisation pour 2021 est en hausse par rapport à 2020. Elle s'élèverait à 5 004 650 € au lieu de 4 835 266 € en 2020, soit une hausse de 3,50 %.

Malgré une bonne maîtrise globale des consommations dans les établissements (baisse des consommations d'énergie de 13% dans les collèges entre 2010 et 2019), les hausses des prix des énergies entraînent des augmentations de dépenses. Cette hausse est prise en compte chaque année, en fonction du contexte spécifique de ces marchés.

Les marchés de fourniture d'électricité et de gaz, dont l'exécution a débuté pour la majorité des établissements en janvier 2019, sont issus d'un appel d'offre groupé gaz et électricité, auquel ont adhéré 75 collèges pour l'électricité et 51 collèges pour le gaz. Ce groupement a permis d'obtenir des prix fixes sur 4 ans, sur un tiers du prix. Le reste du prix est composé de l'acheminement et de taxes, sur lesquelles il n'y a pas de mise en concurrence. Leurs augmentations sont fixées au niveau national, expliquant ainsi une hausse tarifaire possible même en cas de marchés à prix fixes.

Enfin, le choix de recourir à des marchés respectueux de l'environnement permettent de garantir jusqu'à fin 2022 une part importante d'énergie verte (jusqu'à 100% sur la fourniture d'électricité).

b) Les dépenses de viabilisation des demi-pensions et internats sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Leur montant réel n'est toutefois pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie entre les bâtiments du collège et le service de restauration.

De ce fait, les collèges concernés déterminent, lors de l'adoption du budget primitif, une participation aux charges communes du collège, appelée PCC. Une part de cette contribution (70 %) est affectée par le collège à la viabilisation (délibération n° CG/2007/90).

La part de cette contribution (70 %) s'élève pour 2021 à 1 670 642 €. Ce montant vient en déduction du calcul de la dotation de viabilisation 2021 initiale s'élevant à 6 675 292 €.

Dans ces conditions, la dépense totale pour la dotation de viabilisation serait de **5 004 650 €**.

1.2 Proposition de dotation « autres dépenses de fonctionnement »

Elle sert à couvrir les frais d'achat de petit matériel, matériel pour l'éducation physique et sportive (EPS), les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les frais de reprographie, les taxes et les frais de déplacement, l'acquisition des équipements de protection individuels (EPI) et les vêtements de travail des agents techniques des collèges.

Elle correspond à une valeur de 1 point par élève multipliée par le nombre d'élèves en section d'enseignement général et 1,5 point par élève en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Pour 2021, il est proposé de maintenir le point élève à **62 €**, selon la répartition ci-dessus, sur la base des effectifs prévisionnels communiqués par l'Inspection Académique.

La dépense au titre de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » serait ainsi évaluée à **3 070 381 € pour 2021**.

1.3 Proposition de dotation d'entretien

Dans le calcul des surfaces, sont prises en compte toutes les surfaces, y compris les logements, à l'exception des surfaces des locaux techniques, les combles, les caves, les préaux, les toitures terrasses, les patios et les garages.

Pour 2021, le nombre de m² réels s'élève à **541 050 m²** (y compris les structures mobiles provisoires).

Depuis 2002 (délibération n° CG/2001/G1), la dotation d'entretien comprend 2 parts :

La part proportionnelle à la superficie correspond au nombre de m² réels de 541 050 m² multipliées par une valeur au mètre carré qu'il est proposé de maintenir à **1,85 €** pour 2021.

La dépense s'élèverait ainsi à 1 000 915 €.

La **part forfaitaire** pour petits travaux d'entretien permet aux collèges d'acquitter directement les factures liées à ce type de prestations et les contrats et vérifications obligatoires (chauffage, ascenseurs, désenfumage, extincteurs).

La mise en place par le Département du Bas-Rhin d'Equipes Maintenance Bâtiments (EMB) contribue à réduire cette part forfaitaire dans la mesure où certaines interventions sont réalisées par ces équipes, sans facturation aux collèges.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider du maintien de la dotation forfaitaire par collège pour 2021, à savoir :

- moins de 4 200 m² (12 collèges concernés) : 6 000 € ;
- de 4 200 à 6 500 m² (41 collèges concernés) : 6 375 € ;
- de 6 501 à 10 000 m² (33 collèges concernés) : 6 750 € ;
- plus de 10 000 m² (3 collèges concernés) : 7 125 € ;

- Ecole Européenne de Strasbourg : 710 €.

Coût total : 578 231 €

Par ailleurs, suite à la souscription de nouveaux contrats de maintenance et de l'augmentation du coût des contrôles obligatoires, la dotation d'entretien annuelle ne permet pas, dans certains collèges notamment ceux ayant bénéficié de travaux de restructuration nécessitant de nouveaux contrats d'entretien plus spécifiques, de prendre en charge la totalité des dépenses d'entretien.

Dans l'attente de la définition des critères de calcul dans le cadre de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inclure dans la dotation d'entretien 2021 un complément de 38 140 € pour les collèges Robert Schuman à Benfeld, de l'Eichel à Diemeringen, Nicolas Copernic à Duttlenheim, Jean Mentel à Sélestat, Jules Hoffmann à Strasbourg, du Klosterwald à Villé.

Le coût total pour les frais d'entretien s'élèverait ainsi à **38 140 €**.

1.4 Ecole Européenne de Strasbourg

L'Ecole Européenne de Strasbourg fonctionne depuis la rentrée scolaire 2008 dans des locaux provisoires installés au collège Vauban à Strasbourg pour la partie collège. A la rentrée de septembre 2015, elle a intégré le site dédié permettant de réunir les classes de maternelles, du primaire et du secondaire. La construction du nouveau site, route de Wantzenau à Strasbourg, a été financé par la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin sur un terrain mis à disposition par l'Etat. La ville a assuré la conduite d'opération en tant que mandataire des trois maîtrises d'ouvrages du projet.

Le Département a participé à hauteur de 8,17 M € pour la construction du nouveau bâtiment, pour un coût total de 34,4 M € et a financé le 1er équipement du mobilier et de l'informatique à hauteur de 194 346 €, soit un total de 8,36 M € en dépenses d'investissement.

Concernant le fonctionnement de l'Ecole Européenne de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région et le Département du Bas-Rhin ont fait le choix d'externaliser les missions d'accueil, de nettoyage des locaux et de restauration d'une part, et l'entretien du bâtiment et la maintenance d'autre part, sous la forme respectivement d'un contrat multiservice et d'un contrat multi-technique conclus avec un prestataire (délibération n° CP/2014/452).

La convention tripartite conclue entre les trois collectivités le 19 novembre 2018 organise la répartition des charges relatives à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » (EES), en fonction de leurs compétences légales, et désigne la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement de l'établissement public.

La dotation de fonctionnement 2021 pour l'Ecole Européenne de Strasbourg s'élèverait à 275 376 € comprenant :

- la dotation de fonctionnement versée à l'EPL par le Département du Bas-Rhin :
47 276 € (viabilisation, les contrôles obligatoires, autres dépenses)
- la contribution de fonctionnement du Département du Bas-Rhin au budget annexe

créé par la Ville de Strasbourg pour l'Ecole Européenne de Strasbourg, soit 228 100 € dont :

- 94 050 € pour le multiservice ;
- 66 000 € pour le multi-technique ;
- 60 720 € pour la distribution et le nettoyage de l'office
- 24 733 € pour les travaux dits du propriétaire, assurances, prestation AMO, fonctions supports de la Ville de Strasbourg, déduction faite de la participation à la rémunération du personnel (PRPI) et du loyer du logement de service occupé par un agent, dans le cadre des missions du contrat multiservice estimées à 17 403 €.

- la contribution d'investissement du Département du Bas-Rhin au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour l'Ecole Européenne de Strasbourg s'élèverait à 7 500 € pour les travaux dits du propriétaire.

Il est proposé d'attribuer puis de verser, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits votés au budget 2021.

2. La restauration scolaire pour 2021 (mode d'action 52040)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée départementale a adopté, le 22 juin 2009 (délibération n° CG/2009/32), le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics.

Le 22 juin 2020 (délibération n° CD/2020/014), le Conseil Départemental a décidé de fixer les tarifs pour l'année 2021 en gardant le principe de 2 tarifs planchers et de 2 tarifs uniques.

L'indice IPC (Indice des Prix à la Consommation) pour l'évolution annuelle des tarifs a subi une diminution de 0,4 % de janvier à décembre 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Départemental de maintenir les tarifs 2020 pour le forfait élève, le tarif unique des ATC et des catégories C.

La tarification de la restauration scolaire pour 2021 pour les collèges disposant d'une cuisine de production, serait la suivante :

- forfait élève : le prix du repas unitaire sur un forfait annuel de 4 jours par semaine, serait fixé au minimum à 3,26 € le repas ;

- tarif commensal : proposé au minimum de 4,90 €, montant retenu par l'administration fiscale et sociale pour 2020 (contre 4,85 € en 2020) ;

- Adjoints techniques des collèges (ATC) et emplois aidés relevant de la collectivité : 2,51 €, tarif unique proposé ;

- Catégorie C et assimilés pour les agents des services de l'Etat : 3,51 €, tarif unique proposé.

A noter que les demi-pensions télérestaurées appliquent les tarifs proposés par leurs prestataires.

Les conseils d'administration des collèges dotés d'une demi-pension de production ont fait une proposition de tarif pour l'année 2021 en conformité avec ces orientations départementales.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Départemental de décider des tarifs susvisés, applicables à partir du 1er janvier 2021 pour chacun des collèges disposant d'une cuisine de production, selon le tableau joint en annexe 3.

3. Les prestations accessoires

Le montant des prestations accessoires représente une franchise des charges locatives pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service.

La dotation de viabilisation versée annuellement au collège par le Département prend en compte les consommations prévisionnelles des logements.

L'occupant de ces logements reversera au collège le montant des charges correspondant au dépassement de ce forfait.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de maintenir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 les prestations accessoires aux montants 2019 suivants :

- Logement avec chauffage collectif : 1 835,12 €
- Logement avec chauffage individuel : 2 447,05 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2021 :

• maintien du mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide (chauffage, eau, électricité) (délibération n° CG/2011/058) établie sur la base de la période 2017, 2018 et 2019 ;

• maintien à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats) ;

• maintien à 62 € par élève la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » à raison d'une valeur de 1 point par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et à raison d'une valeur de 1,5 points par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

- de maintenir à 1,85 € par mètre carré la dotation d'entretien pour la part proportionnelle à la superficie ;

- de maintenir le barème suivant de la dotation d'entretien pour la part forfaitaire afférent aux « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :
 - . collège de moins de 4 200 m² : 6 000 € ;
 - . collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 € ;
 - . collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 € ;
 - . collège de plus de 10 000 m² : 7 125 € ;
 - . Ecole Européenne de Strasbourg : 710 € ;

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2021, s'établit conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération.

- d'approuver les termes du projet de notice explicative nommée "collèges publics notice technique orientations 2021" joint en annexe 2 à la présente délibération, comprenant les rubriques suivantes :

- o dotation globale de fonctionnement 2021,
- o contribution départementale pour l'Education Physique et Sportive,
- o tarification de la restauration scolaire,
- o logements de fonction,
- o occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- o participation financière aux classes de découverte,
- o inscriptions budgétaires et comptables ;

- d'attribuer, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions du Département liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2021 ;

- de fixer les tarifs 2021 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe 3 à la présente délibération, en application des critères fixés par délibération du Conseil Général n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil Départemental n° CD/2020/014 du 22 juin 2020 ;

- de fixer, pour l'année 2020, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges, aux montants suivants :

- 1 835,12 € pour un logement avec chauffage collectif ;
- 2 447,05 € pour un logement avec chauffage individuel.

Strasbourg, le 02/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY